



INSTALLATION EN AGRICULTURE

Suivi accompagné d'installation

REFERENCES LEGALES

- *Lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'État dans le secteur agricole. (JOCE C 28/2 du 1^{er} février 2000),*
- *Règlement d'exemption N°1/2004 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation de produits agricoles*
- *Règlement CE n° 1698/2005 du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER,*
- *RÈGLEMENT (CE) No 1860/2004 du 6 octobre 2004 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche*

OBJECTIFS

Assurer la pérennité des installations par un accompagnement des agriculteurs pendant les trois années consécutives à l'installation, afin d'établir un diagnostic permanent sur le fonctionnement de l'exploitation agricole dans le cadre d'un suivi individuel et d'un suivi collectif.

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Aide au conseil

BENEFICIAIRES

Agriculteurs dont le siège d'exploitation et l'établissement sont implantés en Lorraine et dont l'installation, à titre individuel ou en société, a eu lieu au maximum 3 ans avant la date de démarrage du suivi et qui font appel à un organisme professionnel, agréé par la commission régionale d'installation.

LOCALISATION

Région Lorraine

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Prestations externes, de suivi individuel et collectif, réalisées par un organisme professionnel agréé par la commission régionale d'installation, et le cas échéant, si la spécificité de l'activité l'exige, les interventions d'experts externes, agissant sous l'autorité de l'organisme agréé.



Les deux volets individuel et collectifs sont complémentaires et obligatoires. Les prestations et les barèmes d'intervention devront être conformes au cahier des charges défini par la commission régionale d'installation. Elles comprendront au minimum :

- pour le suivi individuel, deux demi-journées de travail par an au domicile de l'agriculteur pour établir, suivre et analyser un tableau de bord des indicateurs à surveiller,
- pour le suivi collectif, une journée de suivi par an, regroupant les nouveaux installés qui partagent les mêmes préoccupations, avec la participation d'agriculteurs expérimentés qui témoigneront de leur activité.

Les journées de formation pouvant être financées par le VIVEA sont exclues du bénéfice de cette subvention.

L'agrément des modalités de suivi par la commission régionale d'installation tiendra compte de la participation des agriculteurs témoins aux formations régionales dispensées à cet effet.

MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

Le taux d'intervention s'élève à 80 % maximum de la dépense HT ou TTC pour les bénéficiaires non assujettis à la TVA, dans la limite des plafonds réglementaires.

L'aide est votée annuellement, sur présentation, par le bénéficiaire, d'une demande de suivi précisant le contenu de la prestation annuelle et du devis accepté.

Elle est plafonnée à 3 200 € pour la durée des trois ans.

Le versement de l'aide intervient directement auprès du bénéficiaire après décision de la Commission Permanente du Conseil Régional sur présentation des factures annuelles acquittées.

Le bénéficiaire fournira en préalable les éléments de suivi annuels : fiches de suivi individuel, éléments de plan de campagne, tableaux de bord, bilan annuel et le programme des journées de suivi collectif.

PROCEDURE D'INSTRUCTION

Les organisations professionnelles, agréées par la commission régionale d'installation, assurent la mise en œuvre de l'action, en partenariat avec le comité régional qualité, animé par le CRJA.

SUIVI ET EVALUATION

Présidée par le vice-président du Conseil Régional de Lorraine délégué à l'Agriculture, à la Forêt et aux Agro-industries, une commission régionale installation, constituée des représentants du Conseil Régional de Lorraine, de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, de la Chambre Régionale d'Agriculture de Lorraine, du Centre Régional des Jeunes Agriculteurs et du représentant des ADASEA de Lorraine, se réunit annuellement.



lorraine
conseil régional

Elle procède au suivi de l'action et veille à la qualité des dossiers réalisés, elle agréé les organismes professionnels réalisant les prestations de suivi et définit un cahier des charges de la prestation de suivi.

Elle étudie les demandes formulées par le comité régional qualité, animé par le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs et peut proposer des évolutions de règlement.

CONTACT

Direction Agriculture, Forêt et Industries Agro Alimentaires

Conseil Régional de Lorraine

Place Gabriel Hocquard - BP 81004

57036 Metz cedex 1

Tél. 03 87 33 60 54

Fax 03 87 33 64 79

Mail : chantal.moreniaux@cr-lorraine.fr